



AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 4 mai 2021, l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE RELATIVE À LA VITESSE PERMISE SUR LA RUE JARRY ENTRE LE BOULEVARD SAINT-LAURENT ET L'AVENUE DE L'ESPLANADE

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)

ORDONNANCE N^o 14-21-11

1. Implanter une zone scolaire réduisant la vitesse à 30 km/h sur la rue Jarry, aux abords de l'école Lucien-Pagé, entre le boulevard St-Laurent et l'avenue de l'Esplanade;
2. La présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de fixer les limites de vitesse sur ce tronçon de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 5 mai 2021

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers